

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au Centre des Arts du Cirque et de la Rue « La Batoude », pour des initiations aux arts du cirque à travers une approche pluridisciplinaire à l'école Gérard de Nerval, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil,

Que ces interventions se dérouleront du 22 au 28 mai 2023 ainsi que du 12 au 16 juin 2023,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec le « Centre des Arts du Cirque et de la Rue " La Batoude " », sis 9 allée Johann Strauss à Beauvais (60000), représenté par sa directrice madame Claire GOUX, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 6 000,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO
Creil le 6 mars 2023

Date de notification : 10/03/23
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/23
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10/03/23